

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

N° INSEE : 25539

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20260203-3	<u>Séance du 03 février 2026 à 18h30</u> L'an deux mil vingt-six le trois du mois février le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 26 janvier 2026 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 04 février 2026	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : - Ayant donné procuration : - Absents : - Ayant pris part au vote :	Résultat du vote : - Pour : - Contre : - Abstention :

OBJET : INTRODUCTION D'UN PLAFOND ANNUEL DE JOURS INDEMNISABLES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au CET ;

Vu le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 ouvrant la possibilité d'instaurer un plafond annuel de jours indemnissables ;

Considérant que le décret du 26 novembre 2025 permet à l'organe délibérant de fixer, après consultation du CST, un plafond annuel pour l'indemnisation des jours cumulés sur le CET ;

Considérant que les modalités de ce plafond doivent être cohérentes, transparentes et applicables à l'ensemble des agents détenteurs d'un CET ;

Article 1 : L'organe délibérant fixe à 10 jours le plafond annuel maximal de jours pouvant donner lieu à indemnisation.

Article 2 : Le plafond s'applique à tous les agents titulaires ou contractuels de droit public de la collectivité ou de ses établissements détenteurs d'un CET, à compter de l'année 2026.

Article 3 : Chaque année, lors de l'examen du budget, l'assemblée pourra réévaluer le plafond en fonction de l'évolution des besoins et de la situation financière.

Le Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2026 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** l'introduction d'un plafond annuel de jours indemnisables sur le compte épargne temps,
- **FIXE** ce plafond annuel à 10 jours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**